



Communiqué de presse

Rue de la Rousselle : point de situation

Suite à l'effondrement de deux immeubles aux 19 et 21 de la rue de la Rousselle : point de situation de ce mardi 29 juin.

Le rapport de l'expert confirme les mesures d'urgence prises par la Ville

A la demande de la Ville de Bordeaux, un expert technique a été désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux le 24 juin pour examiner l'état des bâtiments effondrés rue de la Rousselle et les risques encourus pour les immeubles voisins, dans le cadre des procédures de mise en sécurité.

Il a constaté que l'effondrement des 19 et 21 rue de la Rousselle le 21 juin dernier entraîne un risque fort d'écroulement pour les immeubles mitoyens (15, 17, 23 et 25 rue de la Rousselle) par un effet domino.

Les immeubles en face, côté pair de la rue de la Rousselle (20 au 32), subissent et pourraient subir des impacts dus à l'effondrement et aux autres effondrements qui pourraient advenir.

L'expert a donc confirmé le périmètre de sécurité et d'évacuation arrêté, pris dès le lendemain par le Maire de Bordeaux.

L'expert préconise de :

- sécuriser la zone et ses occupants (ce travail a d'ores et déjà été effectué par la ville et la métropole),
- démarrer les travaux de sécurisation avec :
 - o des préconisations d'étalement des immeubles côté impair et de consolidation (et étalement de certains garages) côté pair,
 - o l'évacuation des gravats,
 - o la purge des matériaux qui pourraient tomber,
 - o et la réalisation de diagnostics de structures lors de l'avancement de la mise en sécurisation des immeubles afin de déterminer les mesures de sécurisation complémentaires éventuelles à mettre en œuvre.

Quelles sont les prochaines étapes ?

1/ 10 jours pour démarrer les travaux

La Ville, prend toutes les mesures nécessaires pour impliquer et accompagner les propriétaires et les syndics d'immeubles dans ces travaux d'urgence pour une mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Une **réunion avec la Ville et les syndics a lieu ce jour** même, afin de s'assurer qu'ils ont pris contact avec les entreprises et les inciter à prendre attaché avec la même entreprise, pour faciliter le chantier de sécurisation.

Etant donné le caractère d'urgence, **les propriétaires doivent entreprendre les travaux de sécurisation dans les 10 jours**. Dans le cas contraire, la Ville se

substituera à eux pour engager les travaux conservatoires qui sont indispensables pour faire cesser le danger étant précisé qu'il s'agit de mesures provisoires.

La Ville reviendra vers l'ensemble des habitants pour les informer de la durée de ce chantier de mise en sécurité d'ici 10 jours.

2/ Une mise en sécurité en 3 phases

Ces travaux, complexes, seront réalisés en 3 phases conformément aux préconisations de l'expert :

- Etayage indispensable des bâtiments mitoyens des édifices sinistrés pour une 1ère mise en sécurité visant à permettre l'enlèvement des gravats
- Enlèvement des gravats
- Etayage plus durable

3/ Avis d'un bureau d'études techniques

Lorsque ces travaux conservatoires seront réalisés, un bureau d'études techniques devra rendre une attestation de solidité pour permettre la réintégration des habitants.

La réintégration des logements ne sera possible que lorsque tout danger sera écarté.

Quel est le rôle de la Ville ?

Dans le cas d'effondrement d'immeubles, comme cela s'est produit rue de la Rousselle le 21 juin dernier, ou de mise en sécurité d'immeuble, le rôle de la Ville est multiple :

- Son premier rôle est la **mise en sécurité humaine immédiate**, il s'agit de mettre en sécurité les occupants et les usagers de la voirie. Ce qui a été fait immédiatement après le sinistre où près de 130 personnes ont été évacuées, un périmètre de sécurité réalisé, et pour les personnes qui n'ont pas de solution de relogement, la Ville se substitue en les reloguant.
- Sur la base du rapport établi par un architecte de la mission « astreinte immeubles dangereux », la Ville **saisit le Tribunal Administratif** dans le cadre d'une procédure d'urgence afin que ce dernier désigne un expert ayant pour mission de visiter dans les 24 heures suivant sa nomination, les immeubles sinistrés et les mitoyens et d'identifier plus précisément les risques persistants ainsi que les mesures techniques indispensables permettant de circonscrire les dangers identifiés.
- Sur la base du rapport rendu par l'expert, le Maire, en sa qualité d'autorité de police, prend un arrêté municipal de mise en sécurité à destination des propriétaires ou représentants des propriétaires (syndics de copropriétés) prescrivant les mesures indispensables de mise en sécurité assorties d'un délai de mise en œuvre, qui nécessairement est de courte durée.
- La Ville s'assure que les travaux de mise en sécurité sont réalisés conformément aux prescriptions et dans les délais impartis, et dans le cas contraire elle peut se substituer à eux, à leurs frais avancés.

- Elle lève les arrêtés de mise en sécurité que lorsque tout danger est écarté.
- Parallèlement ou à l'issue de cette procédure d'urgence, définie à titre conservatoire, le Maire peut diligenter une procédure visant à mettre fin définitivement au danger en prescrivant des mesures de mise en sécurité définitive. Cette procédure s'inscrit dans le temps.

Rappel des faits

Pour rappel, deux bâtiments se sont effondrés dans la nuit du dimanche 20 au lundi 21 juin, blessant 3 personnes, aujourd'hui hors de danger. L'un des immeubles appartenant à un bailleur privé, vide de locataires, devait faire l'objet d'importants travaux. Le second était occupé par 9 personnes.

Pour prévenir tout nouveau risque d'effondrement, un périmètre de sécurité a été instauré et les 13 autres immeubles voisins évacués, dès le lundi 21 juin, soit près de 130 personnes directement impactées.

Eau, électricité, gaz

L'eau, le gaz et l'électricité sont coupés dans le périmètre de sécurité. Les fluides ont été rétablis dans le quartier à l'exception de l'eau au 18 cours Alsace Lorraine qui est coupée car le point d'alimentation est situé côté rue de la Rousselle, nécessitant une intervention importante coté cours d'Alsace Lorraine (avec burinage) et coupure de la circulation sur le cours. Les demandes sont en cours auprès des différents services (TBM, circulation, architecte).

Les racks d'alimentation en eau potable sont toujours installés coté Chapelle St Jean et place Raymond Colomb.

Le gaz est également coupé pour les immeubles au 11 et 13 rue de la Rousselle (hors périmètre), il ne pourra être rétabli qu'une fois les travaux réalisés.

La mairie aux côtés des sinistrés

La ville accompagne les habitants sinistrés et aide celles et ceux qui n'ont aucune solution de relogement. Une quinzaine de ménage de sinistrés rue de la Rousselle sont ainsi actuellement.

Pour toute demande, la mairie de quartier Bordeaux Centre est à disposition des habitants au Tél : 05 24 57 68 90 - Proximite.centre@mairie-bordeaux.fr

Cellule Vict'Aid

Les sinistrés sont invités à s'adresser à Vict'Aid qui peut les accompagner tout au long de la procédure pénale au plan juridique, psychologique et social.

Vict'Aid - 63 cours Georges Clémenceau - 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 56 01 28 69

victaid@institut-don-bosco.fr

Contacts presse

France-Laure Pons 07 61 85 53 72 / Nicolas Corne 06 20 33 00 15 - Service de presse
presse@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 20 46 - twitter.com/bordeauxpresse - bordeaux.fr